

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACEachen—APPLICATION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude du rappel au Règlement (M. MacEachen).

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce que j'appellerais un débat inutile, mais je voudrais consigner au compte rendu l'inquiétude que suscitent chez moi certaines questions. Nous discutons de l'article 43 du Règlement et, pour employer les mots du leader du gouvernement à la Chambre, de son application ainsi que de la mauvaise utilisation et de l'abus qu'on peut en faire.

Comment tout cela a-t-il débuté? C'est fort simple. Depuis dix ans que je siège ici, je n'ai jamais entendu autant de députés se plaindre de ce qu'on faisait un recours abusif à l'article 43 du Règlement et exprimer leur objection à cette pratique avec tant de véhémence. Tout a débuté lorsque le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre a alors trouvé à redire à cette motion, et même beaucoup. Il est intervenu à un moment où il n'aurait pas dû le faire pour invoquer le Règlement. Compte tenu des modifications qui ont été apportées au Règlement de la Chambre, les rappels au Règlement devraient, sauf erreur, être faits à 3 heures. Mais non, le leader du gouvernement s'est mis à hurler dès que la motion eut été présentée.

La motion avait trait au bill C-60. Je ne sais pas ce que le député de Prince Edward-Hastings avait à l'esprit quand il s'inquiétait du rôle de la monarchie dans notre institution parlementaire. Le bill C-60 a inquiété beaucoup de monde. Le député, et aussi des gouvernementaux. Leurs inquiétudes, nous les connaissons, ils les ont exprimées de vive voix et par écrit. La question évoquée par le député de Prince Edward-Hastings était urgente.

Je n'ai pas à rappeler à Votre Honneur les termes de cette motion, cependant j'aimerais faire état de l'article 43, qui dit:

Dans un cas d'urgence toute motion...

Et je regarde du côté du leader du gouvernement. Je poursuis:

... peut être présentée avec le consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué la raison de cette urgence.

A toutes fins pratiques, l'article 43 semble exiger un préavis de 48 heures. Aux yeux du député de Prince Edward-Hastings, il y avait urgence et il nous a expliqué pourquoi. Il y a évidemment la condition que la motion ne doit pas ouvrir une controverse et qu'il ne doit pas être traité de la motion au fond. Nous sommes certainement tous d'accord avec cela.

Je ne conteste pas les motifs du leader du gouvernement, parce qu'il n'est pas loisible de le faire. Mais il me semble qu'à l'époque que nous traversons, les sondages d'opinions revêtent une grande importance à la place qu'il occupe. Les perspectives d'avenir sont très sombres ou à tout le moins fort inquiétantes. Donc, les gouvernementaux vont profiter de toutes les occasions pour s'en prendre à l'opposition. J'ai bien suivi le leader du gouvernement lorsqu'il a parlé des abus auxquels donne lieu le recours à l'article 43. Mais il n'a mentionné que

Recours au Règlement—M. MacEachen

ce qui faisait son affaire, ou peut-être a-t-il oublié. D'après ce qu'il a dit, les seuls à abuser de l'article 43 à la Chambre sont ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur.

Je vois le ministre assis derrière le leader du gouvernement à la Chambre branler la tête. Je ne mentionnerai pas sa circonscription ou son portefeuille parce que je ne veux pas que personne sache de qui je veux parler. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a parlé que des députés conservateurs. Il n'a jamais dit que ses propres députés abusaient de cet article. La seule conclusion qu'on puisse tirer de sa tirade, c'était que les députés du parti conservateur étaient coupables et qu'eux ne l'étaient pas.

M. Reid: C'est exact. Vous avez absolument raison.

M. Alexander: Je savais que j'allais toucher une corde sensible. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a dit que j'avais raison. Quand le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) est entré dans la mêlée, la première chose qu'il a faite a été de s'en prendre à mon leader à la Chambre en l'accusant de se donner en spectacle pour la télévision. Puis, le député d'Ottawa-Ouest a regardé directement la caméra et a débité son petit discours. On voit jusqu'à quel point cet argument est facétieux. Puis, le ministre suppléant du travail (M. Ouellet) s'est levé et a dit qu'il désapprouvait ce que l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M^{me} Pigott) avait dit au sujet de l'article 43 du Règlement. Il a apparemment ramassé un quotidien et découvert que son ministère était constamment en butte aux critiques.

Qui a raison? Le leader du gouvernement à la Chambre a prétendu que nous étions négligents. Ce n'est pas nous, c'est lui qui l'est. Depuis son entrée en fonction, il s'est contenté de rester assis sans faire aucun commentaire concernant les conditions préalables de l'article 43 du Règlement. Lorsque nous avons commencé à parler de la Reine, il s'est senti blessé, touché ou bouleversé puis, a voulu communiquer aux Canadiens ce qu'il estime être le véritable message. Cela ne prend pas.

• (2012)

Qu'auraient pu faire les députés de ce côté-là? Ils auraient toujours pu proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, s'ils avaient voulu aller à l'essentiel et présenter des arguments ou opposer un démenti aux théories avancées. Monsieur l'Orateur, avez-vous remarqué comment se comportent en général les membres du gouvernement? Ils disent toujours non. Ils ne veulent pas connaître la vérité et refusent de discuter. Mais aujourd'hui, ils s'aperçoivent que ce faisant, ils se sont privés de l'occasion de discuter et s'en inquiètent.

A part se prononcer en faveur d'une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, qu'auraient pu faire les députés de l'autre côté? Si un député de ce côté-ci ou un de nos vis-à-vis estime que la déclaration d'un de ses collègues est injuste, il lui est loisible d'invoquer le Règlement à 3 heures. Peut-être ne peut-il pas discuter de la question, mais il peut au moins exposer ce qui, selon lui, correspond à la vérité. Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais vu les députés à votre droite se lever à 3 heures pour invoquer le Règlement? Ils laissent invariablement les choses passer. Pourquoi ne feignent-ils pas de poser une bonne question au ministre, comme ils le font si souvent?